



**COMPTE RENDU  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 22 FEVRIER 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 22 FEVRIER à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de LAVAIL Jean-Marie - GONZALEZ Nicole – VOISIN Thierry – LEMORT Raymond - MON Nicole - BOUCHAL Jeanne-Marie – ROULT Maud.

**ETAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BARTEMENT Christophe - BATALLER-SICRE Brigitte – BLANCHARD Nadine - BOURRAT Alix – BROSSARD Damien - CARPIO Christine – CLOTET Louis – DUNYAC Jean - FERRER Laurie - HUETTE Franck – MAURY Pierre - MOY Caroline – PEREZ Raymond - PORRA Régis - RAYNAL Sabine – RICARD Angéline – RUIZ Denise - SEGURA Pascal - SUCH Christophe – VAUX Anna.

**ETAIENT ABSENTS** :

Jeanne-Marie BOUCHAL – Pierre MAURY : rapport 1 – Christophe BARTEMENT : rapport 1 à 12

**ETAIENT REPRÉSENTÉS** :

|                      |                                 |
|----------------------|---------------------------------|
| BERNADAC Jean-Claude | Procuration à Jean Marie LAVAIL |
|----------------------|---------------------------------|

Les Conseillers présents étant en nombre pour délibérer valablement, le Maire ouvre la séance. Madame Nadine BLANCHARD est désignée secrétaire de la séance.

Avant de passer à l'examen de l'Ordre du Jour, le Maire propose à l'assemblée de rajouter une délibération, à savoir :

- Demande de Subvention auprès de l'Etat, DETR 2017 – Réhabilitation de 2 Maisons de Ville et de 2 appartements – Boulevard Violet.

Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la modification de l'Ordre du Jour. La séance est fermée. Le Maire procède à l'ouverture de la réunion avec le nouvel Ordre du Jour et propose.

Après avoir fait l'appel, le Maire soumet au Conseil l'approbation du Compte Rendu de la séance du 14 Décembre 2016.

=) Approbation à l'unanimité.

## EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### Délibération 02-2017 : Demande de subvention auprès de l'Etat, DETR 2017 - Agenda Programmé d'Accessibilité aux Publics. (Ad'AP).

Le Maire rappelle la loi du 11 février 2005 prévoyant la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er Janvier 2015, ainsi que l'ordonnance du 26 Septembre 2014.

La Commune vient d'arrêter son Agenda Programmé pour l'Accessibilité, qui se développe sur 3 années, avec priorité accordée aux établissements dédiés à la Jeunesse, mais aussi en tenant compte du niveau d'accessibilité actuel de chaque établissement et l'intérêt public présenté par chaque bâtiment.

Ce programme a un coût estimé à 357 420 € H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant.
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 sur ce dossier à hauteur de 50 % du coût, soit 178 710 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

### PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES     |                     | RECETTES     |                     |
|--------------|---------------------|--------------|---------------------|
| AD'AP        | 357 420,00 €        | Etat (DETR)  | 178 710,00 €        |
|              |                     | Commune      | 178 710,00 €        |
| <b>TOTAL</b> | <b>357 420,00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>357 420,00 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant.
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2017 sur ce dossier à hauteur de 50 % du coût, soit 178 710 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

### Délibération 03-2017 : Demande de subvention auprès de l'Etat, du Département et de la Région : Programme Intégré de Redynamisation du Centre Ville – Tranche 1, acquisition d'un local à vocation commerciale et réfection de la voirie, rue Arago.

Le Maire rappelle le Contrat de Ruralité qui a été signé le 9 Décembre dernier par l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes des Aspres.

Pour la Commune de THUIR, c'est l'opération portant sur l'acquisition d'un local à vocation commerciale, la réfection de la voirie rue Arago et l'aménagement du local commercial de la Commune qui a été retenue pour l'exercice 2017, au titre de l'axe 2 du Contrat de Ruralité « Revitalisation des Bourgs Centres ». Programme estimé à 630 019,00 € H.T.

Ce projet a pour objectif de conforter l'attractivité du Centre Ville et de favoriser son rayonnement. Il s'agit de mettre en place une pluralité d'opérations constituant un programme intégré afin d'assurer la vitalité du Centre Ville, potentiellement compromise par une non intervention de la puissance publique.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant,
- de solliciter le concours de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local pour 252 007,60 €,
- de solliciter le concours de la Région pour 126 003,80 €,
- de solliciter le concours du Département pour 126 003,80 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel.

## PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES                  |                     | RECETTES                 |                     |
|---------------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| Acquisition immobiliers + |                     | FSIL                     | 252 007,60 €        |
| Aménagement Intérieurs    | 132 500,00 €        | REGION                   | 126 003,80 €        |
| Ingénierie (10 % MOE)     | 26 329,00 €         | DEPARTEMENT              | 126 003,80 €        |
| Voirie                    | 471 190,00 €        | COMMUNE(autofinancement) | 126 003,80 €        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>630 019,00 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>630 019,00 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant,
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement local pour 252 007,60 €,
- **SOLLICITE** le concours de la Région pour 126 003,80 €,
- **SOLLICITE** le concours du Département pour 126 003,80 €,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**Délibération 04-2017 : Réhabilitation de 2 Maisons de Ville, Boulevard Violet – Demande de subvention auprès du Département (AIT 2017).**

Le Maire rappelle la politique menée en ce qui concerne la redynamisation du Centre Ville dans son volet commercial et habitat. Afin de conforter cet objectif, la Commune a décidé de réhabiliter 2 Maisons de Ville, dans un immeuble appartenant à la Commune sis Boulevard Violet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à déposer le dossier et à signer les actes s'y rapportant.
- de solliciter l'aide du Département au titre des AIT, au taux maximum,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier et à signer les actes s'y rapportant.
- **SOLLICITE** l'aide du Département au titre des AIT, au taux maximum,

**Délibération 05-2017 : Demande de subvention auprès de l'Etat, DETR 2017 – Réhabilitation 2 Maisons de Ville et 2 appartements – Boulevard Violet.**

Le Maire rappelle la politique menée en faveur de la redynamisation du Centre Ville au regard du commerce et de l'habitat.

La Commune est propriétaire de 2 maisons de Ville et 2 appartements au Boulevard Violet. Il s'agit de rénover ces bâtiments afin de pouvoir les mettre sur le marché locatif et ainsi densifier le centre.

Le coût de ce projet est estimé à 461 400 € H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant,
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2017 sur ce dossier à hauteur de 50 % du coût, soit 230 700 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,

## PLAN DE FINANCEMENT

| DEPENSES  |                     | RECETTES     |                     |
|---|---------------------|--------------|---------------------|
| Réhabilitation 2 Maisons de Ville +2 appartements | 461 400,00 €        | Etat (DETR)  | 230 700,00 €        |
|   |                     | Commune      | 230 700,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>461 400,00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>461 400,00 €</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** à déposer le dossier et à signer tous les actes s'y rapportant,
- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR 2017 sur ce dossier à hauteur de 50 % du coût, soit 230 700 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

### Délibération 06-2017 : Statuts du Syndicat Mixte Basse - Castelnuou - Coumelade.

Le Maire rappelle que par délibération du 25 Mai 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'unanimité sur le projet de fusion du Syndicat Intercommunal de la Coumelade Sant Julia Coume et du Syndicat Mixte du Bassin de la Basse et de la Rivière de Castelnuou.

Certaines dispositions listées dans l'arrêté Préfectoral de fusion ayant été modifiées, comme le nombre et la répartition des Délégués notamment, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts dans les conditions de droit commun prévues par l'article L.5211-20 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les statuts du Syndicat fusionné annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTE** les statuts du Syndicat fusionné annexés à la présente délibération.

### Délibération 07-2017 : Communauté de Communes des Aspres : Convention d'adhésion au Service commun : instruction des autorisations du droit des sols.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,  
Vu l'ordonnance n°2005-1537 du 8 Décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006 portant engagement national pour le logement,  
Vu le décret n°2007-18 du 5 Janvier 2007  
Vu le code de l'urbanisme  
Vu la délibération n°70/14 intégrant dans les statuts de la Communauté de Communes la création du service commun : instruction des autorisations du droit des sols,  
Vu les besoins recensés par les Communes en matière d'instruction de droit des sols,  
Vu les moyens techniques et administratif de la Communauté nécessaires à la réalisation de cette mission,  
Vu le projet de convention tel que présenté au Conseil Communautaire ;

Le Maire **RAPPELLE** la teneur du service commun : instruction par les services de la Communauté de Communes des Aspres, des actes liés à l'urbanisation et aux autorisations de droit des sols des communes membres, assurée pour celle ayant conventionné avec la Communauté de Communes des Aspres à titre provisoire dans l'attente de la validation de cette mission par les services préfectoraux.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un service commun ne modifiant pas les statuts de la Communauté par arrêté préfectoral, il convient de formaliser de façon définitive la mise en place de ce service avec les communes par voie conventionnelle, dont un projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire **INDIQUE** que le bureau communautaire et le Conseil communautaire lors du vote du Budget 2016, ont validé le principe de la tarification aux Communes adhérentes au service « Autorisation de Droits des Sols ».

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les tarifs ci-dessous présentés :

- Permis de construire et Permis d'aménager : 80 €/acte
- Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme : 40 €/acte

Tarification applicable à compter du 1er Juillet 2016.

- **DE VALIDER** le projet de convention présenté par la Communauté de Communes des Aspres.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** les tarifs ci-dessous présentés :
  - Permis de construire et Permis d'aménager : 80 €/acte

- Déclarations préalables et Certificats d'urbanisme : 40 €/acte

Tarifification applicable à compter du 1er Juillet 2016.

- **VALIDE** le projet de convention présenté par la Communauté de Communes des Aspres.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour la Commune.

**Délibération 08-2017 : Opposition Au Transfert De La Compétence Urbanisme A La Communauté De Communes Des Aspres – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).**

Le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Considérer qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappeler que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirmer que la Communauté de Communes des Aspres -qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décider en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres-pour Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- **RAPPELLE** que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- **REAFFIRME** que la Communauté de Communes des Aspres -qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- **DECIDE** en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes des Aspres-pour Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

|   |
|---|
| <b>Délibération 09-2017 : Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de THUIR – Approbation.</b> |
|---|

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif à cette date, l'ordonnance du 26 Septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La Commune de THUIR a réalisé les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers ERP/IOP en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires.

Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 357 420,00 € HT, soit 428 904,00 € TTC. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité des ERP/IOP.

L'Ad'AP, outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

Aussi, la Commune de THUIR a élaboré son Ad'AP sur 3 ans, pour tout ERP/IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées. Cet agenda a été présenté à la Commission Communale pour l'Accessibilité le 24 Janvier dernier.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :



- d'Approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de THUIR, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- de prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de THUIR, tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,
- **CONVIENT D'INSCRIRE** chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier

|  |
|--|
| <p><b>Délibération 10-2017 : Rapport annuel – Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.</b></p> |
|--|

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

- **Données générales :**

---

Lors de son conseil municipal en date du 9/04/2014 ont été désignés les membres de la commission accessibilité handicapées :

- Mr BERNADAC Jean-Claude
- Mme BOUCHAL Jeanne-Marie
- Mr MAURY Pierre
- Mme MOY Caroline
- Mr SUCH Christophe
- Mme VAUX Anna

- **Services de transports collectifs et intermodalité**

---

La commune de THUIR n'a pas la compétence et n'est donc pas concernée.

- **Cadre bâti : Etablissement recevant du public**

---

L'Ad'AP déposé en préfecture, reprend les travaux de mise en conformité des établissements recevant du public existants sur la commune, et se développera sur 4 ans (présentation à la Commission le 24/01/2017).

La commune possède 26 sites, dont 17 à rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Tous les diagnostics ont été réalisés.

Suivant la nature des travaux, certains seront réalisés en régie, notamment au niveau des écoles, ou la partie plus technique qui sera réalisée par les entreprises.

Les autres bâtiments sont inscrits dans l'Ad'AP, car ils demandent un investissement et une durée de travaux plus importants.

### - **Cadre bâti : Logements**

---

La commune est propriétaire de logements et intègre les travaux de mise en accessibilité :

- Lors de travaux dans le cadre de logements neufs,
- A l'occasion des travaux : dans le cadre de réhabilitation,

Pour ce qui est des bailleurs sociaux, un état des logements accessibles ou non est connu sur la commune, et peut être complété sur simple demande à l'établissement concerné.

### - **Thématiques et actions portées par la CAHP ou d'autres services (sensibilisation, information, formation, etc.)**

---

Une campagne de sensibilisation et d'information a été réalisée auprès des administrés dans le bulletin de la commune, avec également une information donnée aux professionnels sur la démarche à suivre.

### - **Gouvernance, coordination et conseil/expertise**

---

Le marché a été lancé par la Commune pour la mise en place de l'Ad'AP.

Un bureau de contrôle (APAVE) a réalisé les diagnostics. Les élus ont constitué un groupe de travail afin de planifier des travaux à réaliser.

Cela a permis de mettre en cohérence le type de travaux à effectuer, et d'envisager de lancer un accord cadre par typologie de travaux afin de maîtriser le coût de la mise en accessibilité sur les quatre ans à venir.

### - **Conclusion**

---

Pour conclure, la priorité a été donnée aux travaux dans les groupes scolaires (maternels et primaires) et la MJC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2016 de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

**Délibération 11-2017 : Cession de terrain – Les Tournesols (AN 261) Cession de terrain – Les Tournesols (AN 261)**

Le Maire rappelle la délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité qui autorisait la vente de la parcelle communale AN 261 sis aux Momies à un lotisseur afin d'y réaliser un lotissement pour 520 000,00 €.

Les conditions du marché ayant évolué, le 14 Octobre 2015, l'assemblée a procédé à une modification concernant les modalités de paiement par l'adoption d'un paiement par obligation de faire, en terrain à bâtir. Le montant de la transaction n'a pas été modifié.

A ce jour, les conditions sont réalisées. Il précise que l'administration des Domaines a été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à céder la parcelle AN 261 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> à la Monsieur SEGARRA Thierry pour un montant de 52 900,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** le Maire à céder la parcelle AN 261 d'une superficie de 202 m<sup>2</sup> à la Monsieur SEGARRA Thierry pour un montant de 52 900,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

**Délibération 12-2017 : Cession de terrain – Les Tournesols (AN 262).**

Le Maire rappelle la délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité qui autorisait la vente de la parcelle communale AN 262 sis aux Momies à un lotisseur afin d'y réaliser un lotissement pour 520 000,00 €.

Les conditions du marché ayant évolué, le 14 Octobre 2015, l'assemblée a procédé à une modification concernant les modalités de paiement par l'adoption d'un paiement par obligation de faire, en terrain à bâtir. Le montant de la transaction n'a pas été modifié.

A ce jour, les conditions sont réalisées. Il précise que l'administration des Domaines a été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à céder la parcelle AN 262 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> à Monsieur Bernard COSTE et Madame AUZEILL Marielle pour un montant de 52 900,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à céder la parcelle AN 262 d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> à Monsieur Bernard COSTE et Madame AUZEILL Marielle pour un montant de 52 900,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **Délibération 13-2017 : Cession de terrain – Les Tournesols (AN 272)**

Le Maire rappelle la délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité qui autorisait la vente de la parcelle communale AN 272 sis aux Momies à un lotisseur afin d'y réaliser un lotissement pour 520 000,00 €.

Les conditions du marché ayant évolué, le 14 Octobre 2015, l'assemblée a procédé à une modification concernant les modalités de paiement par l'adoption d'un paiement par obligation de faire, en terrain à bâtir. Le montant de la transaction n'a pas été modifié.

A ce jour, les conditions sont réalisées. Il précise que l'administration des Domaines a été consultée.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à céder la parcelle AN 272 d'une superficie de 1 366 m<sup>2</sup> à la SARL BULDU PROMOTIONS pour un montant de 185 000,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à céder la parcelle AN 272 d'une superficie de 1 366 m<sup>2</sup> à la SARL BULDU PROMOTIONS pour un montant de 185 000,00 € et à signer tous les actes s'y rapportant.

#### **Délibération 14-2017 : Lotissement Les Tournesols – Dénomination de voies.**

Le Maire rappelle à l'assemblée la création du Lotissement Les Tournesols, et propose au Conseil Municipal de dénommer comme suit les rues de ce nouvel ensemble (plan annexé à la présente) :

- rue du Bocage,

- rue Frantz REICHEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les dénominations proposées ci-dessus.

|  |
|--|
| <b>Délibération 15-2017 : Convention de Mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes des ASPRES.</b> |
|--|

Le Maire informe l'assemblée du besoin occasionnel de recrutement pour le poste de Directrice Générale des Services pour une durée d'un mois.

Il précise que ce besoin n'étant que ponctuel, et ne nécessitant pas le recrutement par Contrat à Durée Déterminée d'un agent doté de la formation adaptée, il est possible de conventionner avec la Communauté de Communes des ASPRES, pour autoriser la mise à disposition de sa Directrice Générale des Services.

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera remboursée à la Communauté de Communes des ASPRES par la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de Mise à Disposition ci-annexée ainsi que les modalités de remboursement des frais attachés à cet agent, tel que précisé.

|   |
|---|
| <b>Délibération 16-2017 : Création d'une Chambre Funéraire.</b> |
|---|

Le Maire rappelle le projet de construction d'une Chambre Funéraire porté par l'Entreprise Robert MASSUET, Gérant de la SCI GUIRO au 12 rue de la Salanque (cf.note jointe).

Conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Locales, ce type de dossier n'est plus assujéti à l'enquête de commodo-incommodo, mais doit être présenté au Conseil Municipal pour avis.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis sur le projet de Création d'une Chambre Funéraire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de Création d'une Chambre Funéraire.

|  |
|--|
| <p><b>Délibération 17-2017 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b></p> |
|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la Loi n°96-142 du 21 Février 1996,

Conformément à la délibération du 9 avril 2014, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises.

Le Conseil Municipal ouï les explications du Maire **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes:

|                     |  |
|---------------------|--|
| N°115 au N°136-2016 | Délibérations du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016 |
| N°01-2017           | Renouvellement location garage La Fruitière 2017       |



La Séance est levée à 20 h 30.

Pour affichage, à THUIR, le 28 Février 2017

Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental,

**René OLIVE.**